Appel à prestations

TRAVAUX DE GRAPHISME 2024-2026

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PRESTATIONS

Le présent appel à prestations a pour objet des travaux de graphisme que la Chambre d'agriculture et de la pêche (nommée CAP-NC par la suite) souhaite confier à un prestataire, dans le cadre d'un contrat-cadre.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE L'APPEL A PRESTATIONS

2.1 La procédure est l'appel à prestation public.

2.2 Chaque offre sera jugée selon la pondération suivante :

- **Les compétences techniques : 60 points ;**

Pour chaque critère, une note entre 1 (pour le moins bon) et 5 (pour le meilleur) est attribuée. La note pondérée est calculée selon la formule : Pondération x note obtenue/5. L'offre retenue est celle dont la somme des notes pondérées est la plus élevée, et ce pour les points suivants :

- **Expériences en termes de « graphisme »** ; faire valoir les supports (PRINT et/ou WEB) pour lesquels le candidat exerce actuellement une activité de graphisme ; qu'il s'agisse de conception / exécution graphique / illustration / web-design : 30 points

- **Expérience en termes de « graphisme » propres au monde agricole** ou réalisations en cohérence avec ce secteur d'activité (produire les références) : 20 points

- **CV personnel du prestataire ou CV des personnels** composant l'équipe projet ou le groupement de prestataires : 10 points

- **Le coût des prestations : 40 points**

Chaque action doit correspondre à un budget déterminé et cohérent avec l'ensemble des besoins identifiés. La formule de notation est :
« (moyenne des prix horaires unitaires du 3.3.1 de l'offre la moins disante) / (moyenne calculée à l'identique de l'offre considérée) x nombre de points = points attribués »

ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE

Les prestataires sont tenus de remettre une offre de base conforme aux prescriptions demandées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

Chaque candidat est tenu de remettre dans son offre les justifications touchant ses qualités et ses capacités.

Le candidat pourra être, soit une personne physique exerçant en son nom propre, soit une société, soit un consortium (formé de personnes physiques ou morales).

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION ET CONSISTANCE DE L'OFFRE

5.1. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire.

1. Un document faisant connaître son nom, prénom, qualité et domicile et s'il s'agit d'une société, le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit ;

2. Une présentation de la société ou de la personne physique ou du consortium permettant notamment d'évaluer la capacité professionnelle et les moyens mis à disposition pour la réalisation de la prestation demandée (dont CV des intervenants, diplômes et certifications éventuelles) ;

3. Une note ou attestation permettant au soumissionnaire de faire connaître ses références techniques et professionnelles ;

4. Une déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire se trouve en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales. Le cas échéant la même déclaration doit être fournie par chaque sous-traitant ;

5. La proposition technique ;

6. La proposition tarifaire.

5.2 Conditions de remises des offres

Les offres doivent être remises au plus tard le vendredi 23 février à 12h00. Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

consultation@cap-nc.nc

ou

« Chambre d'Agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie » (CAP-NC)
3, rue Alcide Desmazures - BP 111 - 98845 Nouméa Cedex

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou encore modifiée.

5.3 Vérification des offres – Pièces justificatives complémentaires

La CAP-NC se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

a. Toutes les justifications permettant de vérifier les pièces ci-dessus énumérées ;
b. Des sous détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

La CAP-NC se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à prestations.

5.4 Modification du dossier – questions

Les candidats devront adresser leurs questions au service de consultation publique à l'adresse : consultation@cap-nc.nc

Les questions devront être posées au plus tard le vendredi 16 février 2024 avant minuit. Passé ce délai, les questions ne seront plus prises en compte.

A Nouméa, le 09 février 2024

Le Directeur Général de la CAP-NC

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit précisément les besoins de l'acheteur public et intègre des éléments administratifs qui préfigureront le futur contrat. La Chambre d'agriculture se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

1. Contexte

Dans le cadre de sa communication externe, la CAP-NC souhaite confier à un ou plusieurs prestataires la charge de réaliser des travaux de graphisme propres à son activité ; et ce dans le cadre d'un accord-cadre.

2. Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la CAP-NC, représentée par son Président M. Jean-Christophe NIAUTOU, domiciliée au :

Siège de la Chambre d'agriculture et de la pêche
La Flottille, 3 rue Alcide Desmazures
BP 111 98845 Nouméa

3. Objet de la consultation

3.1 Champ de la prestation

La prestation consiste à assurer des prestations / travaux de graphisme pour le compte de la CAP-NC. Ces travaux sont de trois ordres : **conception graphique / exécution graphique / illustrations.** Ils reposent sur un volume de travail relativement substantiel ; raison pour laquelle la Chambre d'agriculture se réserve le droit de retenir plusieurs prestataires, afin de couvrir à la fois l'étendue et la variété des besoins exprimés.

3.2 Organisation du travail

Un contrat est signé entre la CAP-NC et le Prestataire.

Le Prestataire s'acquitte des tâches suivantes :

- Travailler en concertation avec la CAP-NC et ses partenaires ;
- Mobiliser des ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la mise en œuvre des prestations ci-dessus ;
- Chaque dossier / mission fera l'objet d'un devis de gré à gré avec le prestataire ou un des prestataires retenus dans le cadre de l'accord-cadre ; lesquels devis seront exprimés en fonction des prix unitaires exprimés au présent appel à prestations

3.3 Les attendus en termes d'offres financières

<u>3.3.1 - Il convient d'exprimer un tarif horaire propre à chacune des catégories suivantes :</u>

• Tarif horaire de conception graphique / direction artistique (toutes entités de création incluses [logos, charte graphique, maquette éditoriale, etc.] ;

• Tarif horaire d'exécution graphique (toutes entités de montage incluses [magazines, dépliants, affiches, presses, flyers, etc.) ;

• Tarif horaire de création d'illustration (toutes entités de création d'illustrations incluses, hors logo [personnages, objets, pictos, schémas, etc.] ;

4. Durée de la prestation

La prestation démarrera à compter de la signature du contrat et jusqu'au 31 décembre 2026.

5. Obligations du titulaire

Le titulaire du contrat devra veiller à la bonne prise en compte de l'ensemble des contraintes (dont chartes graphiques) et briefing adressés par le service Communication de la CAP-NC et conserver à tous les travaux un caractère de confidentialité jusqu'à édition / parution / diffusion auprès des publics concernés.

6. Désignation des personnes responsables du suivi

Le service référent pour les questions techniques est le service Communication : « comm@cap-nc.nc ».

L'adresse consutlation@cap-nc.nc est à mettre en copie de vos échanges.

7. Consistance de la prestation

Le prestataire est engagé pour une prestation de services telle que figurant au point « 3/ Objet de la consultation ».

8. Rémunération du titulaire

Le prestataire sera rémunéré sur la base des travaux effectivement réalisés au cours de la période du marché, selon devis exprimés de gré à gré pour chacun des travaux, sur la base des tarifs horaires contractuels.

9. Modalités de règlement

Un devis récapitulatif des travaux réalisés et recettés sera adressé à la CAP-NC à chaque fin de mois. Après validation (dont éventuelle correction en amont), la CAP-NC notifiera la commande. Le prestataire pourra alors adresser sa facture mensuelle ; laquelle sera honorée à 30 jours fin de mois.

10. Règlement des litiges

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. En cas de désaccord persistant, les litiges non résolus seront déférés devant la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.